

**PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE****COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2018

## PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-deux décembre deux mille dix-huit à neuf heures quarante-cinq.

**PRESENTS :**

MM. Marc Quirynten,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Protin, Lily Troquet, Johanna Colmant, Charline Kinet	Conseillers ;
Charles Quirynten	Directeur Général,

Le Président ouvre la séance à 9h45'.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 3 décembre 2018, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

### **1) CPAS : budget 2019.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**DECIDE, par 16 pour, 0 contre et 1 abstention,** d'approuver le budget ordinaire 2019 du CPAS telle qu'approuvé par le Centre Public d'Action sociale le 5 décembre 2018 :

#### **TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE**

<b>BUDGET 2019</b>	
Prévision de recettes	1.721.911,31
Prévision de dépenses	1.721.911,31
Résultat présumé au 31/12/2019	0,00

L'intervention communale s'élève à 636.189,31 €(+ 91.848,22 €par rapport à 2018).

**Le Conseil, en séance publique,**

**DECIDE, par 16 pour, 0 contre et 1 abstention,** d'approuver le budget extraordinaire 2019 du CPAS telle qu'approuvé par le Centre Public d'Action sociale le 5 décembre 2018 :

#### **TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

<b>BUDGET 2019</b>	
Prévision de recettes	143.000,00
Prévision de dépenses	143.000,00
Résultat présumé au 31/12/2019	0,00

*S'est abstenue : Charline KINET.*

## **2) Rapport 2018 accompagnant la présentation du budget 2019.**

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Collège présente le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2019.

Ce point ne nécessite pas de vote.

## **3) Budget 2019.**

**Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le résultat de la modification budgétaire n°2 approuvé par la Ministre des Pouvoirs locaux le 7 décembre 2018, et qui modifie le résultat global présumé de l'exercice 2018 (+ 7.213,86) ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**, par 10 oui et 7 non et 0 abstention :

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>9.576.683,74</b>	<b>2.176.376,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>9.567.201,20</b>	<b>2.256.700,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>9.482,54</b>	<b>- 80.324,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.113.516,32</b>	<b>995.917,64</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>108.280,32</b>	<b>1.048.917,64</b>
Boni/Mali exercices antérieurs	<b>2.005.236,00</b>	<b>- 53.000,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>217.000,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>83.676,00</b>

Recettes globales	<b>11.690.200,06</b>	<b>3.389.293,64</b>
Dépenses globales	<b>9.675.481,52</b>	<b>3.389.293,64</b>
Boni / Mali global	<b>2.014.718,54</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.599.639,06	/	/	11.599.639,06
Prévisions des dépenses globales	9.486.122,74	/	/	9.486.122,74
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>2.113.516,32</b>	/	/	<b>2.113.516,32</b>

### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.435.764,88		-1.703.793,64	1.731.971,24
Prévisions des dépenses globales	3.435.764,88		- 742.876,00	2.692.888,88
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>			<b>-960.917,64</b>

## 3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	636.189,31 €	22/12/2018
Fabriques d'église		
Ambly	8.125,28 €	12/11/2018
Bande	11.410,14 €	12/11/2018
Chavanne-Charneux	8 964,43 €	22/12/2018
Forrières	18.316,76 €	12/11/2018
Grune	11.548,51 €	28/09/2018
Lesterny	1.789,25 €	12/11/2018
Masbourg	0,00 €	12/11/2018
Nassogne	22.446,07 €	12/11/2018
Zone de police	294.621,69 €	22/12/2018
Zone de secours	312.641,00 €	22/12/2018
Autres Centre culturel local	40.000,00 €	22/12/2018

### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE, Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.*

## **4) Octroi des subsides communaux 2019.**

Christine BREDA propose un amendement pour porter le subside de l'association patriotique de Nassogne au même montant que celle de Bande, à savoir 250,00 € au lieu de 210,00 €

Après discussion, le Président met au vote l'amendement qui est rejeté par 3 votes favorables, 5 abstentions et 9 votes négatifs.

*Ont voté favorablement : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA et Johanna COLMANT ;*

Se sont abstenus : *Véronique BURNOTTE, Charline KINET, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET, Vincent PEREMANS.*

Le Président met ensuite au vote le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Attendu que le budget pour l'exercice 2019 a été voté ce jour ;

Attendu que le conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes repris ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire leur octroyer une subvention,

Attendu que diverses associations, ASBL reçoivent chaque année des subsides de la commune pour leur fonctionnement ;

Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider des organismes qui rendent des services aux citoyens nassognards ;

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces) ;

Vu les conventions existantes de partenariat avec la Maison du Tourisme, qui concernent des dépenses nécessaires pour garantir la qualité de l'accueil des touristes sur le territoire communal de Nassogne, et que, en ce sens, elles sont utiles à la promotion du patrimoine touristique de la Commune, au développement harmonieux de sa population et donc à l'intérêt général qui doit guider la gestion communale ;

Vu la participation de la commune à l'asbl Geopark Famenne-Ardenne, dont l'Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016 a approuvé le budget 2017, dont il ressort que l'intervention communale est de 3.100,00 €

Vu la convention de partenariat avec la Région Wallonne pour le « Contrat de rivière pour la Lesse » qui fixe l'intervention communale ;

Vu les conventions avec la Communauté française et les avenants aux contrats-programmes 2009-2012 qui fixent les interventions communales pour les cars ONE, la Médiathèque, le Centre culturel local asbl et la Maison de la Culture Famenne-Ardenne asbl ;

Attendu que le subside octroyé au cercle historique « Terres entre Wamme et Lhomme » vise à permettre à cette asbl de financer la publication de son bulletin périodique relatif au passé de notre commune ;

Attendu que les subventions accordées aux différents organismes de loisirs visent à promouvoir le développement de la culture au sein de l'entité notamment via l'apprentissage et la pratique de la musique et le chant choral ;

Attendu que les subsides aux associations sportives visent à la promotion du sport, notamment pour les aînés, et donc au maintien d'une population âgée en bonne santé ;

Attendu que les subsides aux associations patriotiques visent à couvrir les frais liés aux manifestations patriotiques, aux funérailles des membres et aux fleurs pour les monuments ;

Attendu que les subsides aux organismes d'aînés visent à les aider dans l'organisation de manifestation festive annuelle ;

Attendu que les subsides aux ASBL « médicales » visent à aider le service d'aide d'urgence hélicopté de Bra-sur-Lienne et l'accompagnement des malades en fin de vie indispensables dans nos milieux

ruraux éloignés des grandes structures hospitalières et qui pallient ainsi partiellement la non prise en charge de ces services par les soins de santé ;

Vu l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet au conseil de dispenser certains bénéficiaires de la production des pièces justificatives ;

Vu que la commune a bien reçu pour les subventions précédentes, les pièces exigées des bénéficiaires non exemptés et les documents comptables visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, condition d'octroi de toute nouvelle subvention (article L3331-8 du CDLD) ;

Considérant que les bénéficiaires des subventions énumérées au tableau ci-dessous d'un montant inférieur à 1.239,47 € (article L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation) seront dispensés de présenter des pièces justificatives comptables ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2007 traitant de l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 31 janvier 2013 relatif aux subventions octroyées par les collectivités décentralisées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 modifiant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

## ARRÊTE,

Le tableau de subsides à octroyer tel qu'il est repris ci-dessous :

10401/332-02	Cotisation directeurs généraux	250,00 €
482/332-02	Contrat rivière pour la Lesse	3 176,13 €
561/332-02	Maison du Tourisme Marche (002133202)	10 013,75 €
561/332-02	Pays de Famenne	2 750,00 € (0,50 € par habitant)
5613/332-02	Projet Pays de Famenne mesure 7,5	14 926,67 €
561/332-02	Projet Pays de Famenne mesure 16,3	2 859,72 €
561/332-02	ASBL GEOPARK	3 100,00 €
652/332-02	Subside pour la pêche	500,00 €
7221/332-02	Subvention Saint-Nicolas	6 950,00 € suivant liste population subside/enfant de 0 à 12 ans
762/332-02	Médiathèque (discobus)	1 200,00 €
7621/332-02	<b>Organismes de loisirs</b>	
	Schola C. Jacquemin-Forrières - (002100158) Compte 001-2866984-31	1 000,00 €
	Harmonie Royale de Nassogne (002100159) - Compte 001-0520976-65	1 990,00 €
	Ensemble à plectres Nassogne (002100160) - Compte 000-0574117-71	1 750,00 €
	Juillet Musical - (002100137) - Compte 367-0185283-66	620,00 €
	Maison de la Culture (Noël au théâtre) (002100569) - Compte 068-2104024-24	150,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 510,00 €</b>
7622/332-02	Centre culturel Nassogne (002100228) - Compte 250-0515061-71	40 000,00 €
7622/332-02	Subside Maison Culture Marche	1 890,35 €

	(002100569) - Compte 068-2104024-24	
7623/332-02	Subside pour cercle historique de Nassogne "Terres entre Wamme et Lhomme"	450,00 €
7623/332-02	<b>Société patriotique</b> Bande Commandant Lambert (002100192) Compte 000-0754370-01	250,00 €
763/332-02	FNAPG (002100118) Compte 000-135129-96	210,00 €
763/332-02	F.N.C.B. Group. Prov. Du Luxembourg Compte BE83 0018 1950 8115	100,00 €
7641/332-02	<b>Société sportives</b>	
	Sport Senior Marche - Section Forrières (002100162) Compte 001-3004690-94	250,00 €
	Nassogne Mme D. Bande - (002100163) Compte 000-1258538-60	250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>
823/332-02	<b>Aide Œuvres Handicapé</b> Asbl La Gatte d'Or	200,00 €
823/332-02	Association des personnes diabétiques	250,00 €
834/332-02	<b>Œuvres personnes âgées</b>	
	<b>Amicale des aînés de Bande</b> - (002100169)	125,00 €
	<b>3X20 Grune</b> Comité de la Salle St-Pierre - (002100186)	125,00 €
	<b>3X20 Nassogne Mme Denise Bande</b> (002100170) - Compte 750-9358831-41	125,00 €
	<b>3X20 Ambly</b> (002100187) - Compte 034-1173670-32	125,00 €
	<b>3X20 Lesterny</b> - Cercle Le Maillet (002100181) - Compte 250-0515838-77	125,00 €
	<b>3X20 Forrières</b>	125,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>750,00 €</b>
835/331-01	Primes couches lavables	500,00 €
844/331-01	Primes naissances	4 200,00 € suivant liste et règlement
871/332-02	Croix-Rouge (002100171) - Compte 000-0202166-18	500,00 €
871/332-02	Asbl soins palliatifs "accompagner-Famenne-Ardenne"	1 000,00 €
871/332-03	Car O.N.E. - (002100138)	4 200,00 €
8711/332-03	Service médical hélicopté - (002100138)	2 500,00 €
876/331-01	Primes parc conteneurs	43 000,00 € suivant règlement
922/331-01	Primes constructions, réhabilitation, panneaux solaires, égouttage individuel et citernes agriculteurs	8 000,00 € suivant règlement
922/332-01	Agence immobilière sociale Nord Luxembourg (002100117)	1 650,00 € (0,30 €/hab.)

**DECIDE,**

- De dispenser les organismes suivants :
  - o « Pays de Famenne » ;
  - o « Contrat de rivière de la Lesse » ;
  - o Centre de secours médicalisé ;
  - o ASBL GEOPARK

de la présentation de toutes pièces justificatives comptables pour la réception de cette subvention.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision à concurrence des crédits budgétaires disponibles à chacun des articles concernés.

## **5) Subsidés en nature aux différents clubs et associations.**

### **Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention, quelle qu'en soit la forme, doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu que les 2 clubs de football de l'entité bénéficient de vestiaires et de buvettes appartenant à la commune ;

Attendu que ces installations sont mises gracieusement à la disposition du club de Nassogne par bail du 18 octobre 1976 et du 22 septembre 1983 et qu'ils occupent les installations communales autrefois occupées par le club de Forrières ;

Vu que ces baux prévoient la prise en charge par la commune des frais de chauffage (jusque 3.000L/an), l'éclairage, la buvette, les sanitaires et l'eau;

Vu que ces prises en charge et mises à disposition de locaux peuvent être estimées à un subside en nature de 2.500,00 € par an et par club ;

Attendu que la commune prend en charge la location du terrain de football de Bande appartenant aux « œuvres de la Petite Europe » ;

Attendu que l'uniformité dans le traitement des différents clubs de football impose que le club de Bande bénéficie des mêmes avantages que celui de Nassogne ;

Attendu que ces subsides en nature concernent des dépenses à caractère sportif permettant la pratique du sport et donc le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la commune de Nassogne et à la Région Wallonne et à son image, et que, en ce sens, elles rencontrent donc l'intérêt général qui doit guider la gestion communale ;

Attendu que la Commune met également gracieusement à disposition d'ASBL ou d'associations de fait des locaux pour l'asbl « Cercle historique de Nassogne », pour « L'Harmonie royale communale de Nassogne », pour « Les Fenesses en fête », pour « La Croix-Rouge » (Maison Croix-Rouge Nord-Ardenne (Nassogne-Tenneville-La Roche)), pour la société de pêche « ASBL Les Goffes », pour la Commission consultative communale des Aînés et les mouvements des jeunes ;

Vu que ces mises à disposition de locaux peuvent être estimées à un subside en nature de 500,00 € par an et par association et club ;

Attendu que ces ASBL poursuivent des buts culturels et sociaux tant pour les habitants de Nassogne que pour les personnes extérieures et qu'elles participent à la renommée de notre commune ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2017 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces) ;

Considérant que le montant proposé par le Collège Communal se situe entre 1.239,47 € et de 24.789,35 €;

Considérant cependant qu'il y a lieu d'exonérer ces clubs d'une partie des exigences prévues dans le Code en ce qui concerne la production de documents relatifs à la situation financière de ceux-ci ;

**DECIDE,**

- De respecter les baux liant la commune aux clubs de football, à savoir la prise en charge par la commune des frais de chauffage (jusqu'à 3.000L/an), l'éclairage, la buvette, les sanitaires et l'eau et d'élargir ces subsides en nature au club de Bande ;
- d'exonérer les bénéficiaires des obligations prévues à l'article L3331-5 (comptes, bilan, rapport de gestion et de situation financière).
- de charger le Collège Communal de la liquidation de ces interventions en nature ;
- de confirmer les mises à disposition de locaux gratuitement pour l'asbl « Cercle historique de Nassogne », pour « l'Harmonie Royale communale de Nassogne », pour « Les Fenesses en fête », pour « La Croix-Rouge » (Maison Croix-Rouge Nord-Ardenne (Nassogne-Tenneville-La Roche)), pour la société de pêche « ASBL Les Goffes », pour la Commission Consultative Communale des Aînés et les mouvements des jeunes.

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 du CDLD.

## **6) Fixation de la dotation communale au budget 2019 de la zone de police Famenne-Ardenne.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion,**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, du Gouverneur de la province ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police (Moniteur belge du 29 novembre 2018) ;

Vu que le budget de la zone de police 5300 Famenne – Ardenne a été adopté par le Conseil de police ce vendredi 21 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention,**

D'intervenir dans le budget 2019 de la zone de police 5300 Famenne-Ardenne à concurrence de 283.525,76 EUR (deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq euros septante-six centimes) hors plan drogue et à concurrence de 942,40 € (neuf cent quarante-deux euros quarante centimes) pour le plan drogue 2019.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province.

*S'est abstenue : Charline KINET.*

## **7) Délégation au Collège en matière de marchés publics (budget ordinaire).**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;



Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 10 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

**Article 1er**

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

**Article 2**

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

*Ont voté contre : Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.*

**8) Délégation du Collège en matière de marchés publics à l'ordinaire pour les montants inférieurs à 2.000,00 €**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Directeur général Charles Quiryne, en sa qualité, de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er**

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Directeur général Charles Quiryne pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA.

**Article 2**

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal.

## **9) Délégation au Collège en matière de marchés publics (budget extraordinaire).**

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que le conseil estime ainsi que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 15.000 euros hors T.V.A, relevant du budget extraordinaire restent importants stratégiquement pour lui ; qu'il convient partant d'autoriser la délégation en-dessous de ce seuil ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 10 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention,**

### **Article 1er**

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA

### **Article 2**

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE, Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.*

## **10) Délégation au Collège en matière d'achat de duo-bacs.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Attendu qu'il y a lieu d'acheter annuellement des duo-bacs et qu'un crédit budgétaire sera inscrit lorsque cet achat s'avère nécessaire ;

Vu le marché initialement passé chez IDELUX-AIVE ;

Attendu que la commande de containers se fait souvent dans l'urgence ;

**DECIDE**

D'autoriser le Collège communal à effectuer à l'avenir l'achat des duo-bacs nécessaires au bon fonctionnement du service immondices.

## **11) Délégation au Collège en matière de personnel contractuel.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Vu l'article 1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Vu la nécessité de procéder au remplacement du personnel communal qui se trouve temporairement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de procéder à des désignations pour assurer la continuité de la gestion journalière de la commune, en fonction des nécessités des services ;

Attendu, d'autre part, que des obligations légales (Convention de premier emploi, ...), ainsi que le subventionnement de certains emplois imposent de procéder sans délai à la désignation de personnel contractuel ;

Attendu que, par souci de cohérence, il convient de prévoir également la délégation de pouvoir licencier le personnel contractuel ;

Attendu qu'il est de bonne administration de permettre à la nouvelle assemblée du Conseil de confirmer ou d'infirmer la délégation donnée antérieurement ;

**DECIDE, par 15 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention,**

### **Article 1er**

De donner délégation au Collège communal pour procéder à la désignation et au licenciement du personnel contractuel et pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à ce personnel.

### **Article 2**

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

*Ont voté contre : Philippe LEFEVRE et Johanna COLMANT.*

## **12) Délégation au Collège en matière d'éclairage public.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion,**

Considérant que le fait de réserver au Conseil au coup par coup, les décisions de placer des points lumineux nouveaux ou le remplacement des points défectueux - selon les nécessités d'habitat, ou complémentaires sur demande justifiées de particuliers, retarde la décision et l'exécution des ouvrages ;

Sur la proposition du Collège de se voir déléguer cette décision, sous réserve de contrôle du caractère judicieux des demandes ;

**Décide, par 10 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

- de déléguer au Collège communal la décision d'ajouter les points lumineux nouveaux ou complémentaire et le remplacement des points défectueux.
- cette délégation est limitée dans le cadre du crédit inscrit au budget approuvé en cours.
- Le Conseil recevra information des extensions réalisées.

*S'est abstenu : Vincent PEREMANS.*

*Ont voté contre : Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.*

## **13) Délégation au Collège en matière de concession de sépultures ou de columbarium.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu les articles L1232-6, L1232-7, L1232-8, L1232-10, L1232-11, L1232-18, L1232-19, L1232-27 et

L1232-28 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) du 22 avril 2004 sur les funérailles et modes de sépultures ;

Vu, plus précisément, l'article L1232-7 : « Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal » ;

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Sur la proposition du Collège de se voir déléguer cette décision ;

**Décide, à l'unanimité,**

- de déléguer au Collège communal le pouvoir d'octroi des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux.

#### **14) Délégation au Collège en matière de recouvrement des créances à l'égard de la commune.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion,**

Vu la situation financière de la commune ;

Vu les retards de paiement de nombreux redevables ;

Vu l'article L1242-1, 2<sup>e</sup> alinéa, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir discuté avec le receveur régional ;

**DECIDE, par 11 voix pour et 6 voix contre,**

D'autoriser le Collège communal de poursuivre en justice les redevables retardataires à l'égard de la Commune par toutes voies de droit.

*Ont voté contre : Charline KINET, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.*

#### **15) Adhésion à l'accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la fourniture de livres et autres ressources.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6<sup>o</sup> et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu que la Communauté française (Service général de l'Action territoriale) a initié une procédure d'appel d'offres général avec publicité européenne en vue de la conclusion d'un accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Attendu que la commune de Nassogne souhaite adhérer à l'accord-cadre repris en objet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2019 ;

Considérant que l'estimation de cette dépense s'élève à 20.000,00 € que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

D'adhérer à l'accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la fourniture de livres et autres ressources.

## **16) Pays de Famenne – Perfectionnement du réseau cyclable – Convention Commune/Pays de Famenne – approbation.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'ASBL « Pays de Famenne » est une ASBL de droit privé regroupant les 6 Bourgmestres des communes de Rochefort, Marche-en-Famenne, Nassogne, Hotton, Durbuy et Somme-Leuze ;

Attendu que cette ASBL a reçu une promesse de subside européen pour perfectionner le réseau des voies lentes sur l'ensemble du territoire concerné d'un montant de 497.800,00 €;

Attendu que le financement de ce projet est réparti comme suit :

- 159.296,00 €(soit 32 %) provenant du FEADER ;
- 238.944,00 €(soit 48 %) provenant du CGT ;
- 99.560,00 (soit 20 %) à charge de l'ASBL ;

Attendu que cette ASBL ne dispose d'aucun moyen financier lui permettant de faire face à ses dépenses ;

Attendu que des travaux pour le perfectionnement du réseau cyclable devront être réalisés sur les 6 communes partenaires du projet ;

Attendu que l'ASBL Pays de Famenne, bénéficiaire des subventions régionale et européenne, doit être désignée par les 6 communes partenaires comme Pouvoir adjudicateur et à ce titre être chargée :

- de la conception, de l'attribution et de la notification du marché, conformément aux dispositions réglementaires en la matière ;
- de la délivrance de l'ordre d'exécuter les travaux, de leur direction administrative et technique, de leur contrôle et surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en la matière ;
- de la coordination « étude » et de la coordination « chantier » selon les termes de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ;

Attendu que les travaux à charge de la Commune de Nassogne s'élèveront :

- à un sixième de la quote-part non subsidiée (20 %) pour la partie compteurs et signalisation ;
- à un sixième de la quote-part non subsidiée pour la partie études et prestations ;
- au coût non subventionné des travaux réalisés sur le territoire de la commune de Nassogne pour la partie travaux ;

Attendu en outre que la Commune de Nassogne doit octroyer à l'ASBL une avance de fonds correspondant au montant subsidié des travaux réalisés sur son territoire, et ce dans l'attente du versement des subsides européens et régionaux ;

Vu le titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la circulaire du 14.02.2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que la présente délibération porte sur l'octroi de subventions d'un montant supérieur à 1.239,47 EUR ;

Attendu que l'avance de fonds est destinée à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elle permettra la concrétisation du projet décrit ci-avant ;

Attendu que le renforcement du réseau de voies lentes présente un intérêt certain pour la Commune de Nassogne, ses habitants et ses nombreux visiteurs ;

Vu le projet de convention à passer avec l'ASBL « Pays de Famenne » réglant à la fois les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage et celles de l'octroi de fonds ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- de désigner l'ASBL Pays de Famenne comme Pouvoir adjudicateur dans le dossier de perfectionnement du réseau cyclable ; les modalités d'exécution et de contrôle de sa mission sont fixées dans la convention susvisée ;
- de prendre en charge la quote-part non subsidiée des travaux à réaliser sur le territoire de la Commune de Nassogne. Le montant définitif sera établi au moment du décompte final des travaux ;
- de mettre à disposition de l'ASBL une avance de fonds correspondant au montant des subsides octroyés pour les travaux réalisés sur le territoire de la commune de Nassogne, aux conditions de la convention susvisée ;
- d'approuver le projet de convention susvisée ;
- de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle.

<p style="text-align: center;"><b>Perfectionnement du réseau de voies lentes du Pays de Famenne</b> <b>Convention</b></p>
---

Entre

l'Association sans but lucrative PAYS DE FAMENNE», représentée par .....,  
agissant conformément à ses statuts,

et

la Commune de Nassogne, représentée par Marc QUIRYNEN, Bourgmestre, et Charles QUIRYNEN, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 22 décembre 2018 et en vertu de l'article L1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention porte sur le perfectionnement du réseau cyclable du Pays de Famenne tel que ce projet est décrit dans la fiche-projet opérationnelle FEADER, Mesure 7, sous- mesure 7.5 approuvée par le Gouvernement wallon les 10-01-17 et 26-06-17.

Le montant global des travaux est estimé à 497.800 EUR. Le financement de ce projet est réparti comme suit:

- 159.296 €provenant du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) =32%
- 238,944 €provenant du Commissariat général au Tourisme (CGT) =48%
- 99.560 €à charge des communes bénéficiaires =20%

La Commune de Nassogne délègue la maîtrise d'ouvrage à l'asbl PAYS DE FAMENNE suivant les modalités fixées par la présente convention.

La Commune de Nassogne autorise l'asbl PAYS DE FAMENNE à effectuer les travaux sur les biens communaux, moyennant le respect des dispositions de la présente convention et l'obtention de toute autorisation éventuellement requise.

## **ARTICLE 2. DEROULEMENT DE LA MISSION.**

### **1. Maîtrise d'ouvrage.**

L'asbl PAYS DE FAMENNE est désignée Pouvoir adjudicateur et, à ce titre, est chargée:

- de la conception, de l'attribution et de la notification du marché, conformément aux dispositions réglementaires en la matière
- de la délivrance de l'ordre d'exécuter les travaux, de leur direction administrative et technique, de leur contrôle et surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en la matière
- de la coordination « étude » et de la coordination « chantier » selon les termes de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.

### **2. Contrôle de la Commune.**

L'asbl PAYS DE FAMENNE doit soumettre à la Commune de Nassogne pour approbation préalable:

- tous les documents du marché : cahier spécial des charges, avis de marché et métré estimatif
- la proposition d'attribution du marché
- toutes suppressions, adjonctions et/ou modifications généralement quelconques aux travaux commandés à l'entrepreneur, dans la mesure où ils sont susceptibles d'entraîner des conséquences financières. Dans ce cas, la Commune de Nassogne fera parvenir à l'asbl PAYS DE FAMENNE son accord ou ses remarques éventuelles endéans les quinze jours de calendrier à compter de la date de la réception des plans et documents des travaux concrétisant toute modification estimée opportune.

Les conséquences financières qui pourraient résulter d'un retard dans la notification de l'accord ou des remarques éventuelles visées à l'alinéa précédent sont supportées par la partie responsable.

La Commune de Nassogne a le droit de désigner un délégué dont il doit notifier le nom à l'asbl PAYS DE FAMENNE.

Celui-ci dispose d'un accès permanent au chantier. Il assiste aux réunions périodiques de chantier en appui du Fonctionnaire dirigeant pour vérifier l'état d'avancement des travaux, leur exécution en conformité avec les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges précité, les offres et plans relatifs au marché.

Le cas échéant, il participe à la réception technique préalable des matériaux et éléments de construction et contrôle la mise en œuvre conforme de ceux-ci.

Toutes observations relatives aux missions mentionnées ci-avant sont communiquées par le délégué par écrit au Fonctionnaire dirigeant. Le Fonctionnaire dirigeant prend les mesures qui s'imposent et décide en dernier ressort.

L'asbl PAYS DE FAMENNE s'engage à transmettre un rapport qui précisera l'état d'avancement des travaux et comportera un volet financier (évolution des paiements, subventions reçues, remboursement des avances de fonds, etc.).

La Commune de Nassogne se réserve le droit de faire contrôler dans les bureaux de l'asbl les documents financiers relatifs à ce projet (extraits de compte, ...)

## **ARTICLE 3. ASPECTS FINANCIERS.**

### **1. Interventions financières**

1.1. L'asbl PAYS DE FAMENNE assurera la mission à titre gratuit.

1.2. La Commune de Nassogne prendra en charge :

- pour la partie signalisation, un sixième de la quote-part non subsidiée des travaux
- pour les autres aménagements, le coût non subventionné des travaux réalisés sur son territoire tels qu'ils sont repris dans un chapitre spécifique du métré récapitulatif annexé au cahier spécial des charges approuvé ainsi que, le cas échéant, une quote-part des frais communs repris dans un chapitre spécifique du C.S.C. Cette quote-part des frais communs sera fixée proportionnellement au montant des travaux réalisés sur son territoire (rapport entre le total des travaux réalisés sur les 6 communes et les travaux concernant Rochefort).

Le montant de la prise en charge de la Commune de Nassogne est fixé conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup> :

- provisoirement au stade de l'approbation des documents du marché, sur base de l'estimatif du projet
- toujours provisoirement au stade de l'approbation de l'attribution du marché, sur base du montant de l'offre choisie
- définitivement sur base du décompte final des travaux qui interviendra au plus tard nonante jours de calendrier après la réception provisoire.

1.3. En outre, afin de permettre à l'asbl PAYS DE FAMENNE de préfinancer la quote-part subventionnée des travaux, la Commune de Nassogne mettra à disposition de ladite asbl une avance de fonds correspondant au montant des subsides octroyés pour les travaux réalisés sur son territoire tels que spécifiés au point 1.2. ci-avant

L'asbl PAYS DE FAMENNE s'engage à rembourser à la Ville la totalité de l'avance de fonds mentionnée à l'alinéa précédent. Ce remboursement interviendra dans les vingt jours de calendrier de la réception par l'asbl de chaque versement des subsides européens.

1.4. L'avance de fonds reprise au point 1.3. constitue une subvention au sens de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'octroi de cette subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

a) Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

A défaut, il est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

b) La Commune de Nassogne a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.

c) Le bénéficiaire est tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.

d) Sauf s'il a déjà fourni ces documents précédemment, le bénéficiaire doit joindre à sa demande les derniers bilan et comptes disponibles, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

e) Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de Nassogne de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune de Nassogne peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

1.5. Tant l'intervention financière reprise au point 1.2. que l'avance de fonds reprise au point 1.3. ne pourront être liquidées qu'après approbation de la présente convention et des inscriptions budgétaires requises par le Conseil communal et par l'Autorité de Tutelle.

### **2. Paiements.**

Les paiements des travaux exécutés, tant les tranches que le solde de l'entreprise, sont effectués par l'asbl PAYS DE FAMENNE, conformément aux dispositions sur les marchés publics.



L'asbl PAYS DE FAMENNE dresse et transmet à la Commune de Nassogne une déclaration de créance qui sera établie au montant approuvé de l'état d'avancement de l'entreprise pour les travaux à charge de la Commune de Nassogne. Cette déclaration de créance sera appuyée de l'état détaillé des travaux à charge de la Commune de Nassogne de la manière déterminée au point 1 du présent article et de la facture correspondante.

La Commune de Nassogne effectuera le remboursement à l'asbl PAYS DE FAMENNE dans un délai de quinze jours de calendrier à dater de la réception de la déclaration de créance.

**ARTICLE 4. RECEPTION ET REPRISE DES CONSTRUCTIONS.**

Après la réception provisoire, la propriété des constructions édifiées sur le territoire de la commune de Nassogne est transférée à la Commune de Nassogne qui en assure la gestion complète.

**ARTICLE 5. ELECTION DE DOMICILE.**

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en ses bureaux. En cas de litige, seuls les tribunaux de Arlon – section de Marche-en-Famenne sont compétents.

**17) Fabrique d'église de Chavanne-Charneux : budget 2019.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup> et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 22/08/2018, parvenue à l'autorité de tutelle en date du 22/08/2018, par laquelle le Conseil de Fabrique de Chavanne-Charneux arrête le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30/08/2018, réceptionnée en date du 04/09/2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Vu que le supplément de la commune pour frais ordinaires du culte ne dépasse pas la somme de 22000.00 euros, l'avis du directeur financier n'est pas requis ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes - Article 17	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	6.017,75 €	8.964,43 €
Recettes - Article 20	Résultat présumé de 2017	6.917,49 €	4.020,81 €
Recettes - Article 23	Remboursement de capitaux	10.000,00 €	6.000,00 €
Dépenses - Article 11c	Aide gestion patrimoine	50,00 €	100,00 €
Dépenses - Article 53	Placement de capitaux	10.000,00 €	6.000,00 €

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 22/08/2018, est approuvé par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions comme suit :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes - Article 17	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	6.017,75 €	8.964,43 €
Recettes - Article 20	Résultat présumé de 2017	6.917,49 €	4.020,81 €
Recettes - Article 23	Remboursement de capitaux	10.000,00 €	6.000,00 €
Dépenses - Article 11c	Aide gestion patrimoine	50,00 €	100,00 €
Dépenses - Article 53	Placement de capitaux	10.000,00 €	6.000,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.824,62 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	8.964,43 €
Recettes extraordinaires totales	14.020,81 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	4.020,81 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.796,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.049,43 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recette totales</b>	<b>28.845,43 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>28.845,43 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

L'attention des membres du Conseil de Fabrique est attirée sur le fait qu'il manquait les pièces suivantes à annexer :

- l'état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, immobilier, le dossier titre, ...)

L'attention des membres du Conseil de Fabrique est également attirée sur le fait que le budget doit être remis en double exemplaire à l'autorité de tutelle.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux
- à l'Evêché de Namur
- au bureau comptable Lionel Naomé

Se sont abstenues : Véronique BURNOTTE et Charline KINET.

## **18) Communications.**

Le président donne lecture de communications relatives à la vie communale :

- 5 décembre 2018 : lettre du Gouverneur de la Province O. Schmitz informant les communes de la province de la répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'année 2019 ;
- 7 décembre 2018 : arrêté de la ministre des Pouvoirs locaux V. De Bue approuvant la délibération du conseil communal du 12 novembre 2018 relative aux modifications budgétaires communales telles que réformées ;
- 17 décembre 2018 : arrêté de la ministre des Pouvoirs locaux V. De Bue approuvant les délibérations du conseil communal du 12 novembre 2018 relatives à la taxe communale sur les séjours et à la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés pour l'année 2019 ;
- 22 décembre 2018 : lettre de la conseillère communale Véronique Burnotte informant le conseil qu'elle quitte le groupe DcM et siège dorénavant comme conseillère communale indépendante Ecolo au sein du conseil communal.

## **QUESTIONS – REPOSES.**

Charline Kinet lit une interpellation adressée à l'ensemble des conseillers communaux :

« Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

*Nous débutons une nouvelle législature et voilà déjà deux projets d'extension de poulaillers industriels qui se présentent. C'est bien d'industrie dont nous parlons ici, car si ces projets sont acceptés, nous totaliserons sur la commune une production d'environ 2 305 000 mille poulets de chair soit 421 par habitant...*

*Vu les programmes électoraux de l'ensemble des groupes politiques ici présents en matière d'agriculture qui ne sont rencontrés en aucune manière par ces projets,*

*Vu la conscientisation citoyenne à Bruxelles le 2 décembre dernier (75 000 personnes dans les rues pour réclamer des actions pour le climat),*

*Vu les nouvelles alarmes sur les dégâts environnementaux dus aux excès d'azote dans nos sols et aux excès de nitrate dans nos eaux (sans compter pour Nassogne les effets de la grande sécheresse de cette année combinée aux sécheresses des années précédentes),*

*Vu les conséquences sur notre santé des antibiotiques dans la viande, les sols et les eaux ainsi que des particules fines dans l'air que nous respirons,*

*Il est grand temps que la commune de Nassogne prenne ses responsabilités aujourd'hui et pour les années à venir, pour ses citoyens, leurs enfants et petits-enfants.*

*L'octroi des permis pour ces élevages industriels est octroyé par la Région wallonne, mais la commune de Nassogne donne un avis préalable et a donc tout son rôle à jouer.*

*Nous disposons donc de deux moyens d'agir :*

1. *Au niveau communal : le groupe DCM vous demande de remettre une appréciation négative sur ces projets. Même s'ils n'enfreignent pas les conditions d'octroi, ce qui est bien sûr à vérifier préalablement, la commune peut émettre un avis d'opportunité lié au grand nombre d'élevages déjà présents sur la commune.*

*En effet, d'une part, la saturation de nos terres en nitrates doit être proche, sinon déjà atteinte, et d'autre part, remettre un avis positif ne fera que renforcer l'appel d'air vers notre commune déjà largement impactée par ces élevages.*

*C'est un vrai choix politique que nous avons tous à poser collectivement.*

2. *Au niveau régional : ce lundi 17 décembre, Hélène Ryckmans a déposé une question relative à l'implantation de ces élevages au Ministre René Collin et Philippe Henry en a déposé une au Ministre Di Antonio quant à l'impact des rejets d'ammoniac de ce type d'élevage.*

*La réponse du Ministre Collin nous est déjà parvenue et stipule entre autres que l'intention du gouvernement wallon en matière d'élevage avicole est que 90 % des installations soient en bio ou en qualité différenciée.*

*C'est une alternative à proposer aux éleveurs concernés. D'autres agriculteurs de la commune ont fait le pas dans ce sens.*

*Nous proposons au conseil de soutenir ces 2 interpellations et de demander au collège d'adresser un courrier aux ministres compétents pour leur demander de se positionner contre ces élevages et d'agir afin d'en limiter la prolifération à l'avenir.*

*Nous proposons également que le conseil communal s'attelle à un véritable travail de fond quant à l'avenir de l'agriculture dans notre commune.*

*Devoir se reposer les mêmes questions chaque fois qu'un projet d'élevage intensif arrive dans la commune n'est pas une option d'avenir, n'est tout simplement plus acceptable.*

*Nous proposons la mise en place d'une commission agriculture dans laquelle chaque groupe politique serait représenté ainsi que les citoyens de Nassogne qui le souhaitent.*

*Cette commission aurait pour rôle de développer, avec les agriculteurs de la commune, des filières bios et qualitatives, de mettre en place des circuits courts de commercialisation et toute autre initiative susceptible de mettre (enfin) notre commune sur une trajectoire à valeur ajoutée environnementale, mais aussi d'économie locale.*

*Le groupe Écolo avait déposé une motion en ce sens voici deux ans.*

*Nous sommes persuadées que l'élevage industriel aboutira rapidement dans une impasse au vu des évolutions du marché mondial et des nécessaires changements de comportement pour sauver la planète.*

*Il ne s'agit donc pas ici d'un plaidoyer contre les agriculteurs, mais contre une agriculture qui ne fait plus sens.*

*Nous souhaitons que chaque membre du conseil puisse s'exprimer au sujet de notre interpellation et de ce qu'il attend du collège communal dans le cadre de ces projets d'élevage industriel.*

*En vous remerciant pour votre attention, »*

Véronique Burnotte espère que, suite à la réponse du Ministre Collin, les 10 % industriels ne seront pas installés tous à Nassogne et informe les conseillers que la Commune de La Roche a adopté une Charte reprenant la position de principe de la commune relative à l'implantation d'établissements d'élevage et d'engraissement de porcs ou de volailles et décide de la communiquer à chacun des membres du Conseil.

Philippe Lefèbre craint, pour sa part, les risques liés au captage d'eau, qui va provoquer, selon lui, une aggravation des problèmes pour nos propres captages qui ont déjà souffert fortement cette année de la sécheresse.

Vincent Peremans rejoint les avis de Charline Kinet et Philippe Lefèbre.

André Blaise espère que la Région Wallonne va prendre des mesures dans ces matières.

Philippe Lefèbre interpelle le Collège sur la proposition faite par la Ministre des Pouvoirs locaux qui s'est engagée à organiser la fusion volontaire des communes via une reprise de dette des entités. Le Bourgmestre précise que la commune n'a pas été approchée jusqu'à présent.

Philippe Lefèbre revient sur les incidents récents sur le réseau d'eau pour souligner les problèmes de communication vers la population à ce propos et souhaite que l'ensemble des conseillers communaux et du CPAS soient informés rapidement devant de telles situations.

Le Bourgmestre relate alors les faits tels qu'ils se sont déroulés et les mesures qui ont été prises :  
*« Malheureusement, du 7 au 13 décembre 2018, la commune de Nassogne a subi de gros problèmes de distribution et ce, principalement pour les villages d'Ambly, Charneux, Forrières, Lesterny et Nassogne. Voici un résumé de la situation en réponse aux nombreuses questions reçues.*

Le vendredi 7 décembre fin d'après-midi, nos fontainiers ont constaté un manque d'eau dans les réservoirs de Lesterny, Forrières et Ambly par manque d'alimentation via la SWDE de même qu'au niveau du réservoir de Nassogne, celui-ci n'étant plus alimenté que par les seules sources locales. Les fontainiers m'en ont informé fin de journée. Quelques instants après, j'étais informé par le Gouverneur qu'une réunion de crise s'était tenue dans l'après-midi avec la SWDE dans le cadre de la programmation de la réparation d'une fuite importante sur l'une de leurs conduites à Halleux (sous pression de 22 bars), conduite qui dessert diverses communes de la Famenne dont Nassogne. A la suite de quoi, une réunion était programmée le lundi suivant avec les différentes communes impactées par la fuite. Selon les prévisions de la SWDE, hormis une légère coloration de l'eau due à l'interruption momentanée d'alimentation durant l'après-midi, la commune de Nassogne ne devait pas rencontrer de problèmes d'alimentation avant les travaux de réparation. Lors de cet entretien avec le Gouverneur, je lui ai fait part de l'information reçue de nos fontainiers.

Peu après, je recevais un appel de la SWDE se voulant rassurante, demandant de patienter le temps que la pression revienne au sein des différentes conduites. Demeurant en alerte, nos fontainiers ont constaté à 22h00 le manque d'eau à Lesterny, Forrières et Ambly. Sur ce, j'ai repris contact avec la SWDE qui, après analyse de ses paramètres, ne constatait aucun souci à son niveau et ne s'expliquait pas les raisons du manque d'arrivée d'eau dans nos réservoirs à partir de ses canalisations. Une recherche plus approfondie serait menée le lendemain en cas de persistance du problème.

Le samedi 8 décembre à 5h45, les fontainiers m'ont alerté fait que l'alimentation de la SWDE faisait toujours défaut pour les réservoirs d'Ambly, Forrières, Lesterny et Nassogne.

Devant l'absence d'explications émanant de la SWDE, j'ai décidé de réunir immédiatement une cellule de crise communale au même niveau que la provinciale et demandé l'intervention du Gouverneur afin d'obtenir un rapide approvisionnement en eau potable (camions et berlingots).

La cellule de crise a diffusé l'information de pénurie d'eau par divers canaux de communication : le site de la commune, la page Facebook, Be-Alert et via le diffuseur placé sur un véhicule communal qui a sillonné les rues des villages concernés.

La SWDE s'est chargée d'envoyer deux camions de 30m<sup>3</sup>. En attendant leur arrivée, des citernes d'eau non-potable ont été mises à disposition de la population par les agriculteurs à Ambly, Forrières et Lesterny. La Protection Civile a livré des berlingots d'eau potable aux ateliers communaux à Nassogne où une permanence de distribution a été mise en place dès réception.

Les deux camions envoyés par la SWDE ont éprouvé d'énormes difficultés pour atteindre les réservoirs. La Protection Civile a donc pris le relais avec deux camions de 15m<sup>3</sup> et 9,5m<sup>3</sup> qui sont allés s'approvisionner à Recogne et ont organisé une ronde pendant toute la période. Cette solution, bien que très positive, a très vite montré ses limites et les fontainiers sont restés vigilants.

Vu l'impossibilité de garantir de l'eau en suffisance au robinet, une deuxième permanence pour la distribution de berlingots a été organisée au CPAS de Forrières qui a aussi assuré la livraison à domicile pour les personnes isolées et sans moyen de déplacement.

Une distribution de berlingots a également été organisée en porte à porte à deux reprises à Lesterny, village le plus impacté depuis le vendredi. Plusieurs palettes d'eau en bouteille ont dû être acquises en supplément. Dès le lundi, les ouvriers communaux ont également fait du porte à porte avec de l'eau non-potable.

La réparation de la conduite SWDE à Halleux a pris plus de temps que prévu et la situation a seulement été rétablie le mardi vers 15h. L'un des réservoirs de Forrières se remplissant plus lentement que les autres, l'ensemble du réseau est encore resté sous surveillance.

Outre ce souci sur la conduite principale de la SWDE, un autre est apparu sur une canalisation SWDE de 7 bars à Bande le mercredi soir. La réparation a pris toute la nuit et, enfin, jeudi fin de matinée, la situation normale a été rétablie sur l'ensemble de notre réseau de distribution.

En résumé, nos fontainiers ont été sur le pied de guerre du vendredi 7 décembre au jeudi 13 décembre. Le personnel ouvrier et employé de la commune et du CPAS a assuré une grande partie de la distribution des berlingots et a assuré le reste des services à la population.

Cette mission a pu être ainsi assumée grâce à nos fontainiers, nos ouvriers et employés communaux et du CPAS, aux agriculteurs qui ont mis spontanément leur matériel à disposition de l'ensemble de

*la population, sans oublier les membres la cellule de crise communale au côté des membres du Collège et de la Présidente du CPAS.*

*Pas moins de 9 messages ont été lancés sur Be-Alert, 19 messages sur le site internet et sur Facebook et 6 newsletters (e-mail vers les abonnés) en plus de la diffusion par véhicule. J'invite la population à s'inscrire sur Be-Alert afin d'être informé plus rapidement. Comme chaque fois qu'une crise se produit, un débriefing sera organisé afin de voir ce qui a bien fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. »*

Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 12h02'.

## **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos.

Par le Conseil,  
Le Directeur Général,

Le Président,